

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

### **ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE LA M.R.C. DE LOTBINIÈRE TENUE À SAINT-APOLLINAIRE LE 12 JUILLET 2017 À 19H30**

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE :** Monsieur Normand Côté, préfet et maire de Saint-Flavien

#### **MUNICIPALITÉS**

#### **MAIRES**

Dosquet	Yvan Charest
Laurier-Station	Pierrette Trépanier
Leclercville	Marcel Richard
Lotbinière	Maurice Sénécal
Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun	Annie Thériault
Saint-Agapit	Sylvie Fortin Graham
Saint-Antoine-de-Tilly	Christian Richard
Saint-Apollinaire	Bernard Ouellet
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	Gilbert Breton
Sainte-Croix	Jacques Gauthier
Saint-Édouard-de-Lotbinière	Denise Poulin
Saint-Flavien	Normand Côté
Saint-Gilles	Robert Samson
Saint-Janvier-de-Joly	Bernard Fortier
Saint-Patrice-de-Beaurivage	Christian Laplante, maire suppléant
Saint-Sylvestre	Mario Grenier
Val-Alain	Renald Grondin

#### **ABCENCE :**

Saint-Narcisse-de-Beaurivage Denis Dion

#### **SECRÉTAIRE :**

Stéphane Bergeron

---

*Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 12 juillet 2017*

*Page - 1 -*



## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

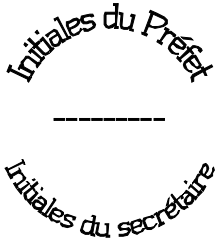
### **Ordre du jour**

1. Ouverture et présences;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3. Rencontre avec Mme Martine Turgeon, Centre Femmes de Lotbinière;**
4. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil du 14 juin 2017;
5. Lecture et adoption du procès-verbal du comité administratif du 29 juin 2017;
6. Affaires courantes;
  - a) FDT – Suivi et projets;
  - b) FDT – PR5-15 - Étude de marché- Station service – Saint-Janvier-de-Joly;
  - c) FDT- Politique de soutien au projet structurant pour améliorer les milieux de vie;
  - d) FDT-Appel de projets 2017-2018- Enveloppe budgétaire et échéancier;
  - e) FDT- Rôle et responsabilités- Appel de projets 2017-2018;
  - f) Orientation gouvernementale en aménagement du territoire-commentaires au Ministre;
  - g) RHSPPPP- Recommandation aux municipalités locales;
  - h) Règlement 279-2017- modification règlement service de vidange des installations septiques- Adoption;
  - i) Modification - Entente cour municipale commune;
  - j) PDZA- Mandat caractérisation des friches;
  - k) Seigneurie- cadre budgétaire – entretien et accès au sentier;
  - l) Seigneurie- remplacement d'un ponceau;
  - m) Report de délai pour le dépôt de rôle d'évaluation foncière et de plainte;
  - n) Écocentre Deschaillons-sur-Saint-Laurent;
  - o) Compte rendu des comités (CSP-rapport annuel, Comité famille, Rencontre sécurité civil, etc);
- 7. PÉRIODE DE QUESTION POUR LE PUBLIC;**
8. Aménagement du territoire et développement local;
  - a) Analyse de conformité;
9. Correspondance, présentation du résumé  
;
10. Comptabilité, comptes à payer;
  - a) Présentation des comptes;
  - b) Liste des chèques;

---

*Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 12 juillet 2017*

*Page - 2 -*



## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

c) Liste des engagements;

11. Affaires nouvelles;

- a) Exclusion de la zone agricole et agrandissement du PU St-Apollinaire;
- b) Invitation 150<sup>e</sup> anniversaire de Saint-Agapit;

### **12. PÉRIODE DE QUESTION POUR LE PUBLIC;**

13. Levée de l'assemblée.

**209-07-2017**

### **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Renald Grondin, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu d'adopter l'ordre du jour.

**RENCONTRE**

### **AVEC MESDAMES MARTINE TURGEON ET AUDREY GINGRAS DU CENTRE FEMMES DE LOTBINIÈRE**

Madame Turgeon nous parle dans un premier temps des élections municipales prévues à l'automne et de l'importance d'attirer les femmes aux postes d'élues. Le Centre Femmes de Lotbinière se dit préoccupé du taux de 26 % que représentent les femmes au sein des élus de la région. En ce sens, le Centre invite la population à un 5 à 7 au Club de golf de Saint-Gilles le 21 septembre prochain.

Madame Gingras de son côté vient parler du projet Accès-Loisirs Lotbinière. Le programme Accès-Loisirs permet à des personnes dans le besoin de participer à un loisir gratuitement (familles, personnes seules, enfants). La disponibilité des activités dépend des places offertes gratuitement par les organismes de loisirs de nos municipalités. En ce sens, elle invite toutes les municipalités à offrir leurs places vacantes au projet Accès-Loisirs.

**210-07-2017**

### **PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DU 14 JUIN 2017**

Il est proposé par Monsieur Maurice Sénécal, appuyé par Madame Pierrette Trépanier et résolu d'adopter le procès-verbal du conseil de la MRC de Lotbinière du 14 juin 2017.

**211-07-2017**

### **PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 29 JUIN 2017**

Il est proposé par Monsieur Mario Grenier, appuyé par Monsieur Jacques Gauthier et résolu d'adopter le procès-verbal du comité administratif de la MRC de Lotbinière du 29 juin 2017.

---

*Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 12 juillet 2017*

*Page - 3 -*

Initiales du Préfet

Initiales du secrétaire

212-07-2017

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

### **FDT VOLET PACTE RURAL 2016-2017 - PR5-15 : ÉTUDE DE MARCHÉ – STATION-SERVICE À SAINT-JANVIER-DE-JOLY**

Attendu la recommandation positive du comité d'évaluation de projet, laquelle stipule :

*Une demande financière de 1 125 \$ a été déposée pour le dossier cité en titre pour le FDT volet Pacte rural 2016-2017. Le projet consiste à réaliser une étude de marché pour une station-service dans la municipalité de Saint-Janvier-de-Joly.*

*Considérant que le projet est en lien avec les orientations de la Planification stratégique de la MRC de Lotbinière 2014-2018;*

*Considérant que le projet répond aux critères de la grille d'analyse du Fonds de développement des territoires volet Pacte rural 2016-2017;*

*Il est recommandé de supporter ce projet à la hauteur de 1 125 \$ provenant de l'enveloppe 2016-2017 du FDT volet Pacte rural à même l'enveloppe du secteur local. Il est conseillé d'octroyer la subvention en un seul versement après la réception du rapport final. Toutes les modalités seront inscrites dans le protocole d'entente entre la MRC de Lotbinière et le promoteur.*

Il est proposé par Monsieur Yvan Charest, appuyé par Monsieur Christian Richard et résolu d'accepter le projet et de verser la somme de 1 125 \$ de son enveloppe 2016-2017 du FDT volet Pacte rural (PR5-15) à même l'enveloppe du secteur local pour l'étude de marché pour une station-service – Municipalité de Saint-Janvier-de-Joly.

213-07-2017

### **MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE EN LIEN AVEC L'ENTENTE RELATIVE AU FDT**

Attendu la recommandation du comité administratif (193-06-2017);

Attendu que le MAMOT demande que la MRC de Lotbinière adopte des politiques de soutien (entreprises et milieux de vie) dans le cadre de l'entente relative au FDT;

Attendu que ces politiques permettent d'informer la population, les entreprises et les organismes des mesures d'aide qui sont ou seront mises en place par la MRC de Lotbinière ou son mandataire;

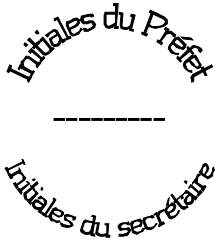
Attendu que les membres du conseil de la MRC de Lotbinière ont signifié leur désir d'adapter la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* aux exigences liées à l'entente relative au FDT en mettant à jour la version 2015 adoptée par la résolution # 333-11-2015;

Attendu que les membres du conseil de la MRC de Lotbinière ont également signifié leur désir de prioriser certains objectifs de la Planification stratégique 2014-2018 pour l'appel de projets 2017-2018;

---

*Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 12 juillet 2017*

*Page - 4 -*



## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

Il est proposé par Madame Sylvie Fortin Graham, appuyé par Monsieur Christian Richard et résolu d'adopter la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* telle que déposée, de la rendre disponible sur le site web de la MRC de Lotbinière et d'en transmettre une copie au ministre à titre indicatif.

214-07-2017

### **ATTRIBUTION D'UN MONTANT ET D'UN ÉCHÉANCIER POUR L'APPEL DE PROJETS DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) 2017-2018**

Attendu la recommandation du comité administratif (194-06-2017);

Attendu la signature de l'entente par la MRC de Lotbinière avec le gouvernement du Québec quant au Fonds de développement des territoires (FDT);

Attendu la volonté des maires de conserver un appel de projets pour la période s'échelonnant jusqu'au 31 mars 2018 comme ce fut le cas pour les périodes 2015-2016 et 2016-2017;

Attendu que les maires ont également exprimé le désir de maintenir une enveloppe consacrée aux projets locaux qui devrait représenter 108 000 \$ (6 000 \$/municipalité);

Attendu que les montants disponibles pour l'enveloppe des projets régionaux et structurants doivent être établis avant de lancer l'appel de projets;

Attendu que la MRC de Lotbinière soutient dorénavant, pour plus de 150 000 \$ annuellement, plusieurs projets qui devaient autrefois être soutenus par le biais de l'appel de projets, notamment le Campus collégial, le projet Entreprendre Ici Lotbinière, les communications régionales, le soutien à Aide Alimentaire Lotbinière, la mise en œuvre du PDZA, le Carrefour Jeunesse Emploi, etc;

Attendu les scénarios présentés dans le rapport déposé au conseil de la MRC de Lotbinière;

Attendu le projet d'échéancier déposé prévoyant l'attribution des montants lors du conseil de la MRC du mois d'octobre 2017;

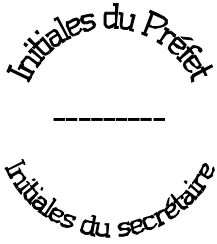
Il est proposé par Madame Pierrette Trépanier, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu :

- d'affecter un montant de 268 000 \$ à l'appel de projets 2017-2018 du FDT en réservant un montant de 108 000 \$ pour l'enveloppe des projets locaux, un montant de 140 000 \$ à l'enveloppe des projets régionaux et structurants et un montant de 20 000 \$ pour participer à d'éventuelles ententes avec les Ministères;
- et d'amorcer le processus d'appel de projets pour la portion de 140 000 \$ consacrée aux projets régionaux et structurants en fixant la période d'appel de projets du 19 juillet 2017 jusqu'au 8 septembre 2017 conformément à l'échéancier déposé.

---

*Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 12 juillet 2017*

*Page - 5 -*



215-07-2017

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

### **ORIENTATION GOUVERNEMENTALE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Attendu qu'en mai 2017, le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a déposé les projets de documents d'orientation relatifs au renouvellement des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) concernant le développement durable des milieux de vie, le territoire et les activités agricoles, la gestion durable de la forêt et de la faune, ainsi que le document relatif aux orientations gouvernementales concernant le territoire public;

Attendu que le 19 juin dernier le sous-ministre adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, accompagné des représentants des ministères attirés de la région de la Chaudière-Appalaches, a présenté ces quatre projets de documents d'orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire aux préfets, aux directeurs généraux et aux aménagistes régionaux de la Chaudière-Appalaches;

Attendu que cette présentation s'inscrit dans un contexte de consultation afin que les documents d'orientations tiennent compte des préoccupations des élus et des dirigeants municipaux;

Attendu que selon le MAMOT, le chantier de renouvellement des OGAT entend prendre en considération les particularités des différents territoires;

Attendu que, toujours selon le MAMOT, cette consultation vise également à donner suite aux engagements pris dans le cadre du Plan d'action gouvernementale pour alléger le fardeau administratif des municipalités;

Attendu que le processus de consultation des acteurs du milieu vise à recueillir des commentaires sur les documents déposés d'ici la fin de juillet;

Attendu qu'à la rencontre du 19 juin, le sous-ministre adjoint se voulait rassurant dans l'application des OGAT où l'analyse des modifications ou des révisions des schémas d'aménagement serait souple et en fonction des particularités régionales;

Attendu que la lecture des documents sur les projets d'orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire laisse plutôt croire le contraire du fait de la présence de quelques 136 « devoirs », lesquels ne sont parfois pas de la compétence des MRC;

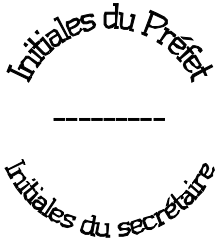
Attendu que la MRC de Lotbinière comme les autres MRC de la Chaudière-Appalaches est consciente des enjeux liés à l'aménagement du territoire et de ses répercussions sur le développement de celui-ci. Elles sont donc en accord avec le grand principe présenté à l'orientation 1 du MAMOT qui est de favoriser la viabilité et l'accessibilité des milieux de vie ainsi que la mobilité durable;

Attendu que le défi réside dans la mise en œuvre des objectifs qui y sont associés et que les attentes du ministère s'adressent clairement aux régions métropolitaines et aux grandes agglomérations urbaines de la province qui bénéficient d'une masse critique de population et d'une pression de développement sur l'urbanisation. Les MRC et les municipalités rurales, et/ou en situation de dévitalisation, ne sauraient être en mesure de s'y conformer entièrement sans renoncer à leur survie;

---

*Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 12 juillet 2017*

*Page - 6 -*



## ***PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE***

Attendu qu'en milieu rural, la seule idée de devoir prioriser un pôle principal d'équipements et de services, ou encore de limiter toute construction à l'intérieur du périmètre d'urbanisation constitue un aller simple vers la dévitalisation, puisque l'exercice consiste à consolider un pôle au détriment des milieux de vie dans les municipalités locales;

Attendu que les municipalités et les MRC en milieu rural ne sont pas des banlieues-dortoirs à l'instar des couronnes des grandes agglomérations urbaines (où se concentrent les services, les équipements et les emplois);

Attendu que les municipalités rurales sont des milieux de vie dynamique, à leur manière, avec un tissu social serré. Les gens vivent : ils travaillent, consomment et pratiquent leurs loisirs, et ne font pas seulement la navette vers les grands centres urbains. À l'image des quartiers urbains dans ces grands centres, les municipalités rurales disposent d'une école primaire, à laquelle les élèves peuvent s'y rendre à pied ou en parcourant quelques kilomètres en voiture, en autobus ou à vélo. Ces municipalités rurales disposent aussi d'une caisse populaire, d'un dépanneur ou d'une épicerie, d'un ou de quelques restaurants, d'une station d'essence, d'une quincaillerie, d'une pharmacie, d'une coiffeuse, d'une esthéticienne, d'un CHSLD, d'un point de service du CLSC, etc.;

Attendu que, contrairement aux milieux urbains en pleine expansion, ces municipalités ne cherchent pas à contrôler le déploiement de ces services. Elles cherchent plutôt, et même désespérément, à ne pas les perdre, car il en va de leur avenir, de leur développement socio-économique;

Attendu que tous ces services ne sont pas présents de manière égale et équitable dans chacune des municipalités rurales. Certaines ont déjà perdu leur caisse populaire, leur station d'essence, leur épicerie, et même leur école. Localement, chaque fermeture de service (public ou privé) est un clou de plus dans le cercueil de la dévitalisation des municipalités rurales. Pour la population, cela signifie plus de kilomètres de route à parcourir pour avoir accès aux services qui se concentrent, de plus en plus, dans les pôles urbains;

Attendu que pour atteindre les objectifs de cette orientation, on ne saurait exiger les mêmes attentes et appliquer quelques banales exceptions pour des milieux aussi différents qui évoluent dans des contextes socio-économiques contrastés;

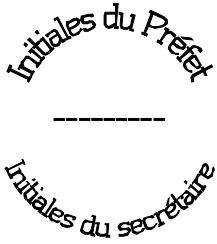
Attendu qu'un milieu rural, c'est un village de 200 habitants, une ville de 10 000 habitants, une MRC de 25 000 habitants qui, avec les décennies, voit progresser le vieillissement de sa population, voit transférer petit à petit les services gouvernementaux (et les emplois de qualité) dans les agglomérations urbaines ou les régions métropolitaines, voit fermer et fusionner les petites écoles primaires, etc.;

Attendu que c'est dans ce contexte que les municipalités et les MRC en milieu rural travaillent pour freiner la dévitalisation, pour retenir leurs résidents, surtout ceux de la population active, pour attirer aussi de nouveaux résidents et de nouvelles entreprises. L'équilibre est précaire et chaque action qui permet de sauvegarder un service (et donc, des emplois) dans une municipalité rurale, dans une MRC rurale, est une victoire pour des milieux de vie et une occupation du territoire dynamique, mais c'est aussi une victoire contre la dévitalisation socio-économique et contre l'étalement urbain;

---

*Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 12 juillet 2017*

*Page - 7 -*



## ***PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE***

Attendu que les OGAT en matière de territoire et d'activités agricoles sont exagérées et peu justifiées notamment dans les territoires en voie à la dévitalisation;

Attendu que la plupart des documents en référence dans les OGAT ne sont pas disponibles, empêchant ainsi d'approfondir l'analyse et d'avoir une meilleure compréhension des attentes du gouvernement;

Attendu que les OGAT vont augmenter la lourdeur administrative au sein des MRC particulièrement lors de modifications ou de révisions des schémas d'aménagement et de développement;

Attendu que les OGAT vont à l'encontre de la nouvelle loi 122 visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs;

Attendu que le calendrier de consultation prévu et les courts délais impartis aux MRC de la Chaudière-Appalaches rendent difficile toute analyse en profondeur des documents d'orientation ainsi que toute participation significativement à leur renouvellement;

Il est proposé par Monsieur Maurice Sénécal , appuyé par Monsieur Robert Samson et résolu :

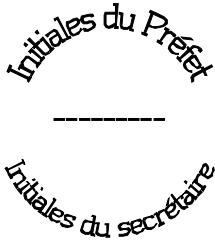
- de rappeler au gouvernement son engagement à laisser aux MRC le choix des mesures qu'elles entendent mettre en œuvre sur leur territoire pour répondre aux orientations gouvernementales. Or, le cadre imposé et le vocabulaire utilisé laissent entendre tout le contraire;
- de contester les nombreuses exigences et documents d'accompagnement proposés, lesquels impliquent un niveau de justification élevé reléguant au dernier plan les volontés et pouvoirs des conseils municipaux en matière d'aménagement;
- d'exprimer son désaccord vis-à-vis la révision proposée des outils de planification régionaux et locaux qu'exige la vision gouvernementale puisqu'elle implique des ressources humaines et financières que les MRC et les municipalités n'ont pas, pour la majorité d'entre elles;
- de demander de revoir les OGAT en fonction des réalités du Québec rural et non pas uniquement dans une vision métropolitaine et centralisée de l'aménagement du territoire;
- que les OGAT tiennent davantage compte de la nouvelle stratégie d'occupation et de la vitalité du territoire;
- d'exiger une nouvelle consultation régionale sur le contenu des OGAT à la suite de la prise en compte des différentes préoccupations régionales et municipales exprimées;
- de transmettre au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire la lettre et les tableaux de commentaires spécifiques à la MRC de Lotbinière tel que présentés et qui ont été demandés dans le cadre de la consultation du 19 juin dernier;
- qu'une copie de cette résolution à transmettre au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au Premier ministre du Québec, aux députés de la région de la

---

*Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 12 juillet 2017*

*Page - 8 -*





## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

Chaudière-Appalaches, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

216-07-2017

### **RÈGLEMENT HARMONISÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS (RHSPPPP) – RECOMMANDATION D'ADOPTION**

Attendu que le comité de travail temporaire (le Comité) pour l'élaboration d'un règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés a été créé lors de l'assemblée du conseil de la MRC le 18 mai 2016 (Résolution 147-05-2016);

Attendu que le Comité a élaboré un projet de règlement;

Attendu que le Comité a soumis le projet de règlement aux 18 municipalités locales pour commentaires;

Attendu que Me Patrick Beauchemin, procureur des municipalités à la cour municipale régionale de la MRC de Lotbinière, a révisé le projet de règlement;

Attendu que le conseil est informé que la version finale qui tient compte des commentaires de Me Beauchemin est attendue d'ici les prochains jours et que, selon l'avis des élus siégeant sur le comité, les modifications relèvent du format sans en altérer le contenu;

Il est proposé par Monsieur Renald Grondin, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu de recommander aux 18 municipalités locales de la MRC de procéder à l'adoption du projet de règlement présenté dans les meilleurs délais.

217-07-2017

### **ADOPTION RÈGLEMENT 279-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES SUR LE TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS LOCALES PARTICIPANTES DE LA MRC DE LOTBINIÈRE**

Il est proposé par Monsieur Robert Samson, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu d'adopter le règlement 279-2017 modifiant le règlement sur la vidange des installations septiques sur le territoire des municipalités locales participantes de la MRC de Lotbinière tel que déposé et de porter ce règlement au «*Livre des règlements de la MRC de Lotbinière*».

218-07-2017

### **MODIFICATION À L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MRC DE LOTBINIÈRE**

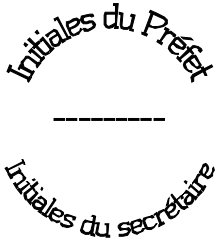
Attendu qu'une *Entente relative à la cour municipale commune de la MRC de Lotbinière* a été conclue entre la MRC de Lotbinière et 15 municipalités, et approuvée par le décret 592-98 du 29 avril 1998;

Attendu que cette entente a par la suite été modifiée et approuvée successivement par les décrets 417-99 le 14 avril 1999 pour l'adhésion de la municipalité de N.D.S.C. d'Issoudun, 803-2000 le 21 juin 2000 pour

---

*Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 12 juillet 2017*

Page - 9 -



## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

l'adhésion de la municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly et 650-2003 le 11 juin 2003 pour l'adhésion de la municipalité de Leclercville;

Attendu que la MRC de Lotbinière et les 18 municipalités souhaitent modifier cette entente afin notamment de modifier le partage des revenus;

Attendu que le comité administratif de la MRC de Lotbinière a adopté par la résolution # 135-04-2017 le mode de redistribution des surplus en fin d'année aux municipalités au prorata des encaissements faits dans l'année;

Attendu le projet d'*Entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la MRC de Lotbinière* déposé au conseil de la MRC de Lotbinière;

Il est proposé par Monsieur Bernard Ouellet, appuyé par Monsieur Marcel Richard et résolu :

- d'accepter l'*Entente modifiant l'Entente relative à la cour municipale commune de la MRC de Lotbinière*;
- d'autoriser le préfet, Monsieur Normand Côté, et le directeur général, Monsieur Stéphane Bergeron, à signer cette entente;
- de recommander aux municipalités d'approuver par résolution la modification proposée et de nommer un signataire;
- et de transmettre l'*Entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la MRC de Lotbinière* signée par la MRC de Lotbinière et l'ensemble des municipalités au ministre pour approbation par décret.

219-07-2017

### **PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA) – CARACTÉRISATION DES FRICHES**

Attendu qu'une des actions ciblées au Plan de développement de la zone agricole (PDZA) est la caractérisation des friches agricoles et forestières présentes sur le territoire de la MRC ;

Attendu que le plan d'action du PDZA attribue une somme de 4 000 \$ à cette action;

Attendu que le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pourra couvrir les dépenses liées à cette action jusqu'à concurrence de 8 664,47 \$ (voir résolution no. 154-05-2017);

Attendu que la Table MRC-UPA recommande (2 mars 2017) un appel de projets afin de réaliser cette action;

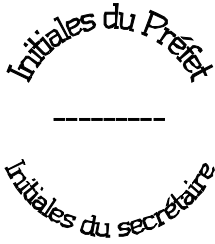
Attendu que le comité administratif recommande (29 juin 2017) l'adoption du budget proposé impliquant une somme maximale de 12 664,47 \$;

Attendu que les MRC de la Nouvelle-Beauce, de Robert Cliche et de Beauce-Sartigan ont réalisé un exercice similaire en confiant le mandat à Monsieur Simon Giguère, directeur du secteur forestier de l'Association des Propriétaires de Boisés de la Beauce;

---

*Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 12 juillet 2017*

*Page - 10 -*



## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

Attendu que Monsieur Simon Giguère, aujourd'hui consultant indépendant, est disposé à réaliser les travaux de caractérisation des friches;

Il est proposé par Monsieur Marcel Richard, appuyé par Monsieur Gilbert Breton et résolu de confier à Monsieur Simon Giguère, consultant, le mandat de procéder à la caractérisation des friches agricoles et forestières pour une somme maximale de 12 664,47 \$ taxes nettes incluses.

**220-07-2017**

### **TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'ACCÈS AU SENTIER DES TROIS-FOURCHES DANS LA SEIGNEURIE JOLY**

Attendu que le comité Seigneurie s'est réuni à deux occasions en 2017 afin de discuter des possibilités de développement de la Seigneurie;

Attendu qu'une somme de 121 706,74 \$ est disponible au programme Partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles du gouvernement du Québec;

Attendu que le Comité Seigneurie a formulé ses commentaires sur la proposition de budget 2017-2018;

Attendu que le comité administratif recommande (29 juin 2017) l'adoption du budget proposé impliquant une somme maximale de 44 578 \$ avant taxes pour les travaux à réaliser en 2017;

Il est proposé par Madame Pierrette Trépanier, appuyé par Madame Denise Poulin et résolu de réserver une somme de 44 578 \$ avant taxes pour les travaux d'entretien et d'accès au sentier des Trois-Fourches dans la Seigneurie Joly.

**221-07-2017**

### **TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU DANS LE CHEMIN NO. 1 DE LA SEIGNEURIE JOLY**

Attendu que le comité administratif recommande (29 juin 2017) l'adoption du budget 2017-2018 visant des travaux d'entretien et d'accès au sentier des Trois-Fourches de la Seigneurie Joly;

Attendu qu'un ponceau du chemin no. 1 présente des signes de détérioration préoccupants pour la circulation véhiculaire;

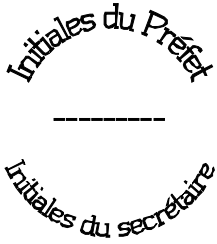
Attendu que le budget 2017-2018 visant des travaux d'entretien et d'accès au sentier des Trois-Fourches de la Seigneurie Joly prévoit une somme de 8 000 \$ avant taxes réservée au remplacement du ponceau problématique du chemin no. 1;

Attendu que c'est l'entreprise Excavation Raymond Lemay et fils inc. de Saint-Édouard-de-Lotbinière qui a été mandatée en 2016 pour le remplacement de deux ponceaux dans la Seigneurie Joly et que cette dernière s'est montrée pleinement à la hauteur des exigences de la MRC dans l'accomplissement des travaux à réaliser;

---

*Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 12 juillet 2017*

*Page - 11 -*



## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

Attendu que l'entreprise Excavation Raymond Lemay et fils inc. est disposée à effectuer les travaux de remplacement du ponceau du chemin no. 1;

Il est proposé par Madame Denise Poulin, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu de mandater l'entreprise Excavation Raymond Lemay et fils inc. afin d'effectuer les travaux de remplacement du ponceau du chemin no. 1 de la Seigneurie Joly identifié au budget 2017-2018 visant des travaux d'entretien et d'accès au sentier des Trois-Fourches pour une somme maximale de 8 000 \$ avant taxes.

222-07-2017

### **REPORT DE DÉLAI POUR LE RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE ET L'ANALYSE DES PLAINTES**

Attendu que la Loi sur la Fiscalité municipale du Québec prévoit que le dépôt des rôles d'évaluation foncière s'effectue le 15 septembre de chaque mois;

Attendu que les dispositions de l'article 71 de la Loi sur la Fiscalité municipale permettent de retarder au 1<sup>er</sup> novembre le dépôt d'un rôle d'évaluation;

Attendu les dispositions de l'article 138.3, 4<sup>e</sup> paragraphe qui stipule que l'analyse des plaintes peut également être reportée;

Attendu la demande de l'évaluateur M. Serge Gendron pour retarder le dépôt du rôle de la municipalité de Saint-Apollinaire;

Attendu la demande de l'évaluaeur M. Serge Gendron pour retarder l'analyse des plaintes pour les municipalités de Saint-Antoine-de-Tilly, Sainte-Croix, Laurier-Station, Saint-Janvier-de-Joly et Saint-Gilles;

Il est proposé par Madame Sylvie Fortin Graham, appuyé par Monsieur Christian Richard et résolu d'autoriser le délai au 1<sup>er</sup> novembre 2017 pour le dépôt du rôle de la municipalité de Saint-Apollinaire et l'analyse des plaintes pour les municipalités de Saint-Antoine-de-Tilly, Sainte-Croix, Laurier-Station, Saint-Janvier-de-Joly et Saint-Gilles.

223-07-2017

### **CONSTRUCTION ÉCOCENTRE DESCHAILLONS-SUR-ST-LAURENT – OCTROI DU CONTRAT**

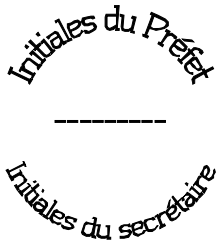
Attendu la recommandation du comité de cogestion;

Attendu qu'un appel d'offres sur invitation a été transmis le 5 juin 2017 à cinq entrepreneurs;

---

*Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 12 juillet 2017*

*Page - 12 -*



## PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que trois soumissions ont été reçues et qu'elles sont conformes au devis :

Soumissionnaire	Prix soumis (taxes incluses)
Excavation Coulombe inc.	60 459,60 \$
Construction Lemay inc.	99 683,33 \$
Les Excavations Ste-Croix inc.	113 246,92 \$

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Maurice Sénécal et résolu d'octroyer le contrat pour l'aménagement d'un écocentre à Deschaillons-sur-St-Laurent au plus bas soumissionnaire, soit Excavation Coulombe inc., pour un montant de 60 459,60 \$ (taxes incluses).

224-07-2017

### CONFORMITÉ DE RÈGLEMENTS D'URBANISME

Il est proposé par Monsieur Bernard Ouellet, appuyé par Monsieur Christian Richard et résolu de certifier conformes au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Lotbinière les règlements d'urbanisme suivants et d'autoriser le directeur général à délivrer, par voie de la présente, les certificats de conformité correspondants.

Conformité au SADR - Approbation de règlement d'urbanisme				
Assemblée du conseil du 12 juillet 2017				
Municipalité	Adoption	Type	No. du règl.	No du certificat
Laurier-Station	01-05-17	Plan d'urbanisme	01-17	2017-40
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	10-07-17	Plan d'urbanisme	208-2017	2017-41
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	10-07-17	Zonage	209-2017	2017-42
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	10-07-17	Zonage	210-2017	2017-43
Saint-Antoine-de-Tilly	06-06-17	Art. 116, LAU	2017-630	2017-44
Saint-Agapit	05-06-17	Zonage	424-01-17	2017-45
Saint-Agapit	05-06-17	Permis et certificats	425-01-17	2017-46
Saint-Agapit	05-06-17	Zonage	426-03-17	2017-47

225-07-2017

### COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE JUILLET 2017

Il est proposé par Monsieur Maurice Sénécal, appuyé par Monsieur Jacques Gauthier et résolu de ratifier le paiement des comptes payés, d'autoriser le paiement des comptes à payer présentés dans la liste du cahier d'assemblée et d'autoriser le secrétaire-trésorier à en faire le paiement :

*Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 12 juillet 2017*

*Page - 13 -*

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

Description	Montants
<b>Liste des déboursés</b>	
Chèques émis	280 280.00 \$
Dépôts directs à faire	1 263 314.01 \$
Prélèvements (Paiements par Accès D)	108 569.66 \$
Total des paiements :	<u>1 652 163.67 \$</u>
Ces montants peuvent aussi comprendre certaines dépenses incluses dans la liste qui suit:	
<b>Liste des engagements :</b>	<u>135 478.78 \$</u>
Incluant le paiement des redevances du 30 juin aux 18 municipalités	845 117 \$

226-07-2017

### **EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE ET AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINT-APOLLINAIRE**

Attendu que la municipalité de Saint-Apollinaire déposera sous peu, auprès de la CPTAQ, une demande d'exclusion de la zone agricole du lot 3 584 429 du cadastre du Québec totalisant une superficie de 17 043 mètres carrés, afin d'agrandir son périmètre urbain;

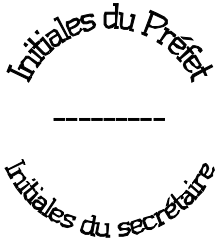
Attendu qu'il n'existe pas d'autres espaces disponibles pour les fins visées, étant donné qu'en fait il s'agit d'une conversion d'usage d'un commerce existant;

Attendu qu'après étude et analyse par le service d'aménagement de la MRC, cette demande rencontre les critères formulés à l'article 62 de la LPTAAQ;

Attendu que la demande d'exclusion, si elle est accueillie favorablement par la CPTAQ, nécessitera une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), afin d'agrandir le périmètre urbain de la municipalité;

Il est proposé par Monsieur Gilbert Breton, appuyé par Monsieur Christian Richard et résolu :

- d'appuyer la demande de la municipalité de Saint-Apollinaire pour l'exclusion de la zone agricole du lot 3 584 429 du cadastre du Québec totalisant une superficie de 17 043 mètres carrés, afin d'agrandir son périmètre urbain;
- d'émettre l'avis que cette demande rencontre les critères formulés à l'article 62 de la LPTAAQ;
- de renoncer au délai de trente (30) jours prévu à l'article 60.1 de la LPTAAQ;
- d'amorcer un processus de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) pour rendre cette demande d'exclusion conforme au SADR, dès que la CPTAQ aura rendu une décision favorable dans ce dossier.



227-07-2017

# PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

## LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur Bernard Ouellet, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu la levée de l'assemblée à 21 h 29.

.....  
**Le préfet**

.....  
**Le directeur général**

